

ATTENTION : Le présent règlement peut se voir modifier selon les recommandations sanitaires en vigueur au moment du départ de la course. Le cas échéant, un nouveau règlement sera mis en place, et une signature vous sera demandée avant le retrait des dossards.

Règlement officiel de la course nature « la Pléla'Run » 2022 :

Article 1 : L'organisation

La troisième édition de la « Pléla'Run » est organisée le samedi 5 Novembre 2022 par Mattéo FONTENEL soutenue par l'association Brocéliande Events. Cet événement comporte 2 épreuves chronométrées. A savoir, la « Pléla'Run » une course nature de 8,6 km et la « Pléla'Trail » de 15,7 km.

L'édition 2022 comporte également deux épreuves à destination des enfants, la « Mini'Kids » et la « Pléla'Kids ».

Vous pouvez contacter à tout moment les organisateurs de la course via cette adresse mail : info@plela-run.fr, sur notre compte [Instagram](#) ou directement via la messagerie Facebook de la page « [La Pléla'Run](#) ».

Article 2 : Les conditions de participation

a) La « Mini'Kids » : Cette épreuves est réservée aux jeunes nés entre le 05/11/2012 et le 06/11/2009 (10-12ans). La « Mini'kids » se court sur une distance de 1,1km.

b) La « Pléla'Kids » : Cette épreuve est réservée aux jeunes nés entre le 05/11/2009 et le 06/11/2006 (13-15ans). La « Pléla'Kids » se court sur une distance de 1,7 km.

c) La « Pléla'Run » 2022 est ouverte à tous les coureurs, débutants, confirmés ou professionnels. L'épreuve est ouverte à tous les coureurs nés avant et en 2006 (16 ans avant le 6 Novembre 2022). Les mineurs âgés de 16 et 17 ans en 2022 pourront participer sous réserve de la présentation d'une autorisation parentale de participation à la « Pléla'Run ».

d) La « Pléla'Trail » 2022 est ouverte à tous les coureurs, débutants, confirmés ou professionnels. L'épreuve est ouverte à tous les coureurs nés avant et en 2004 (18 ans avant le 6 Novembre 2022).

Documents à fournir (au choix):

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

-Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD),

Fédération française du sport adapté (FFSA),

Fédération française handisport (FFH),

Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

Fédération sportive des ASPTT,

Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

- Pour les coureurs étrangers seul un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition (soit après le 06 novembre 2021) est accepté.

Pour les mineurs :

Ils doivent présenter une attestation signée par le titulaire de l'autorité parentale indiquant qu'ils ont rempli conjointement le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000020898273/?anchor=LEGIARTI000043488605#LEGIARTI000043488605

Ce questionnaire ne doit pas être fourni à l'organisateur.

Si le titulaire de l'autorité parentale ne peut attester que toutes les réponses au questionnaire de santé sont négatives, le mineur devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins de six mois.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ATTENTION : Les licences de triathlon, de Trail, de course d'orientation et de pentathlon moderne ne sont plus acceptées depuis le 1er janvier 2019.

ATTENTION : Pour les inscriptions le jour même : Pensez à faire une copie de vos certificats médicaux. En effet, l'organisation est tenue de conserver votre certificat médical. Ceci afin d'éviter tout litige en cas de problèmes.

ATTENTION : Autorisation parentale pour les mineurs obligatoire en plus du certificat médical ou de la licence.

c) Compte tenu du parcours, l'accueil des athlètes en fauteuil roulant n'est pas possible (hormis joëlette)

Article 3 : Le parcours

L'entièreté du parcours est visible sur notre site « <https://www.plela-run.fr/> ». Les parcours possèdent une distance de 8,6 km pour la « Pléla'Run » et de 15,8 km pour la « Pléla'Trail ». Les départs auront lieu à 14h15 pour la « Pléla'Run » et à 14h pour la « Pléla'Trail » le samedi 5 Novembre 2022 à la salle des sports de Plélan-Le-Grand (35380) au niveau de la piste d'athlétisme. Trois ravitaillements seront présents sur le parcours, le premier au 3,6 km et au 7,3 km de la « Pléla'Trail » et au 3,6km de la « Pléla'Run » et un dernier sera installé à l'arrivée.

La « Mini'Kids », partira à 13h du même endroit.

La « Pléla'Kids », partira à 13h15 du même endroit aussi.

Article 4 : Inscription

Les inscriptions à la « Pléla'Trail », « Pléla'Run », « Pléla'Kids » et à la « Mini'Kids » 2022 s'effectueront uniquement en ligne via le site internet nextrun.fr

Tarifs en ligne : 14€ pour la « Pléla'Trail », 8€ pour la « Pléla'Run » et gratuit pour la « Pléla'Kids » et la « Mini'Kids ». Une majoration de 2€ pour les inscriptions sur place.

Pour la procédure d'inscription en ligne, une fois celle-ci achevée le paiement réglé, le participant recevra une confirmation d'inscription et de paiement par email. Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que soit. Aucun transfert d'inscription entre athlète n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent de la « Pléla'Run » 2022. En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'Organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Article 5 : Le retrait des dossards

Les participants pourront venir retirer leur dossard le matin même de la course (samedi 5 Novembre 2022) à partir de 10h à la salle des sports (lieu de départ de la course) de Plélan-Le-Grand ou la veille (vendredi 4 Novembre 2022) de 16h à 19h à la salle des sports. Le retrait des dossards pourra se faire jusqu'à 30

minutes avant le départ de la course.

Le dossard devra être porté devant et être visible tout au long de la course.

Article 6 : L'assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de « SMACL » pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement / individuellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : La sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, protection civile. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé pour les signaleurs.

Article 8 : Le chronométrage

Le chronométrage est assuré par [ChronoWest](#). Les dossards seront fournis par l'organisation et pourront être gardés par les coureurs à la fin de la course.

Article 9 : Les récompenses et classements

Chaque participant aura une récompense qui lui sera remise en fin de course. De plus, se verront récompensés certains coureurs en fonction de leur classement (Attention : lots non cumulables).

Article 10 : La charte du coureur et le respect de l'environnement

Tout concurrent est tenu à assistance d'un autre concurrent en cas d'accident (jusqu'à l'arrivée des secours). Aussi, en cas d'abandon, le coureur est tenu d'en informer l'organisation. En s'inscrivant à la « Pléla'Run », le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les

déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser, notamment lors des ravitaillements.

Article 11 : Le droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, Intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (exemple : COVID-19). Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (excepté la commission NextRun), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (excepté la commission NextRun) ou au report des épreuves à une date ultérieure. En cas de présentation d'un certificat médical pour cause de blessure l'organisation procédera au remboursement de l'inscription (excepté la commission NextRun).

Article 13 : Affichage des résultats

Conformément à la loi et à la demande de la Commission Informatique et Libertés (CNIL), les résultats de la « Pléla'Run » seront visibles sur notre site www.plela-run.fr, sur les sites de nos partenaires ainsi que sur le site de la FFA. Les résultats seront également visibles le jour même (affichage dans le complexe sportif).

Si vous souhaitez vous opposer à l'affichage des résultats, vous devez en informer expressément l'organisateur (info@plela-run.fr) et, le cas échéant, la FFA.

Article 14 : L'acceptation du règlement

La participation à la « Pléla'Run » implique l'acceptation express et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

Article 15 : Pléla'Run et COVID19

Uniquement en cas de norme sanitaire en vigueur.

Afin de garantir la sécurité de tous, **LE PASS SANITAIRE (schéma vaccinal complet ou test PCR / Antigénique négatif de -72h) obligatoire (contrôle à l'entrée du site) pour les coureurs, les bénévoles et le public.**

Le port du masque ne sera pas obligatoire mais vivement conseillé au niveau du complexe sportif et dans la salle.

Du gel hydro-alcoolique sera mis à la disposition des coureurs et des spectateurs à plusieurs endroits du site.

Afin de garantir la sécurité de tous, merci de ne pas vous présenter lors de la course si vous avez des symptômes tels qu'une fièvre, une perte d'odorat ou de goût, une toux ou des difficultés à respirer.

Enfin, une charte d'engagement (le présent règlement) devra être signée par chacun des coureurs au moment de l'inscription. Sans cette signature, le coureur se verra refuser son inscription.